

Ministère de l'Agriculture (Agriculture Canada). Les attributions de ce ministère, créé en 1867 (SC 1868, chap. 53) et actuellement régi par la loi figurant dans SRC 1970, chap. A-10, embrassent toutes les sphères de l'agriculture. Les recherches et les expériences relèvent des Directions de la recherche, de l'hygiène vétérinaire, de l'économie et du Laboratoire de recherche sur les grains, tandis que le maintien des normes et la protection des produits relèvent de la Direction de la production et des marchés ainsi que de la Direction de l'hygiène vétérinaire. L'application de la Loi sur les grains du Canada, en ce qui a trait à l'inspection, au pesage, à l'entreposage et au transport des grains, relève de la Commission canadienne des grains, qui fait partie du ministère. Les programmes de sécurité du revenu agricole et de stabilité des prix relèvent de diverses lois: Loi sur l'assurance-récolte, Loi sur la Commission canadienne du lait, Loi sur la stabilisation des prix agricoles et Loi sur l'Office des produits agricoles. L'Office de stabilisation des prix agricoles, l'Office des produits agricoles, la Société du crédit agricole, la Commission canadienne du lait, l'Office canadien des provendes et le Conseil national de commercialisation des produits agricoles sont comptables au Parlement par l'entremise du ministre de l'Agriculture.

Ministère des Approvisionnements et Services (Approvisionnement et Services Canada). Créé le 1^{er} avril 1969 (SRC 1970, chap. S-18), ce ministère est chargé d'assurer certains services fournis auparavant par d'autres ministères, suivant la recommandation de la Commission royale d'enquête sur l'organisation du gouvernement (Commission Glassco). Le ministre des Approvisionnements et Services est également le Receveur général du Canada, et il assume tous les pouvoirs, charges et fonctions assignés à ce dernier par la loi.

Le ministère est constitué de deux grandes administrations, dont chacune est dirigée par un sous-ministre. L'Administration des approvisionnements achète et fournit les biens et services requis par les ministères et organismes fédéraux. Elle assure l'entretien du matériel appartenant au gouvernement fédéral et fournit des services d'imprimerie. Depuis l'année financière 1973-74, elle se fait rembourser pour les services qu'elle rend à ses clients. Elle compte 18 centres d'approvisionnement régionaux ou de district répartis dans tout le Canada ainsi qu'un bureau à Londres et un à Coblenze. Divers bureaux s'occupent des achats et de l'entreposage ainsi que d'autres services, notamment l'administration des contrats régionaux, l'entretien du matériel, la sécurité, la planification des approvisionnements d'urgence, la gestion des biens et l'imprimerie. Par suite du démantèlement d'Information Canada en 1976, deux fonctions, édition et expositions, ont été prises en charge par le ministère. L'Administration des approvisionnements est organisée en trois services: approvisionnement commercial, approvisionnement scientifique et technique, et gestion intégrée.

L'Administration des services assure les paiements ou émissions de chèques pour le compte de tous les ministères fédéraux, maintient la comptabilité fiscale du Canada et établit les comptes publics. Elle offre aux ministères et organismes gouvernementaux un large éventail de services dans les domaines de la consultation administrative, de la vérification des comptes et de l'informatique. Elle fournit aussi des services administratifs relativement à la paye, aux pensions et autres avantages sociaux, et elle établit des rapports de gestion financière et des statistiques. Il existe des bureaux régionaux et de district au Canada et à l'étranger qui assurent les fonctions de service.

Le ministre des Approvisionnements et Services est comptable au Parlement pour la Corporation commerciale canadienne, les Arsenaux canadiens Limitée, la Corporation de disposition des biens de la Couronne et la Monnaie royale canadienne. Aux termes de la Loi sur le commerce avec l'ennemi (Pouvoirs transitoires), il assume également les fonctions de séquestre, qui consistent à recevoir, gérer, libérer et disposer des biens possédés par l'ennemi en temps de guerre.

Ministère des Communications. Le ministère des Communications a été créé aux termes de la Loi de 1969 sur l'organisation du gouvernement et est régi par la Loi sur le ministère des Communications (SRC 1970, chap. C-24). Le ministre des Communications est chargé de promouvoir l'exploitation et le développement ordonnés des communications au Canada. Il a entre autres pour fonctions de faire des recommandations concernant les politiques et programmes d'envergure nationale relativement aux services de communications, de favoriser l'efficacité et l'expansion des réseaux canadiens de communications et de les aider à s'adapter aux changements, et d'encourager la mise au point et l'introduction de nouvelles installations et ressources de communication. Il s'occupe également de l'organisation du spectre des radiofréquences afin de permettre une utilisation ordonnée des communications par radio, de la protection des intérêts canadiens dans le domaine des télécommunications internationales et de la coordination des services de télécommunications pour le compte des ministères et organismes du gouvernement fédéral.

Téleglobe Canada, le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes et Télésat Canada sont comptables au Parlement par l'entremise du ministre des Communications.

Ministère de la Consommation et des Corporations (Consommation et Corporations Canada). Ce ministère a été créé en 1967 (SRC 1970, chap. C-27) pour remplacer le ministère du Registraire général du Canada. Les attributions, pouvoirs et fonctions du ministre englobent toutes les questions qui sont du ressort du Parlement et que les lois n'affectent pas à quelque autre ministère, département, direction ou organisme du